

La Corse des Paoli d'après Voltaire Un éloge inattendu de l'idée républicaine

Thibaut DAUPHIN

Institut de Recherche Montesquieu

La famille Paoli a imprimé au XVIII^e siècle une empreinte indélébile sur le cours de l'histoire. Il était alors naturel que Voltaire, grand commentateur de son temps, se penche sur le destin singulier de l'île de Corse, âprement disputée par quelques grandes puissances, mais vigoureusement défendue par un peuple conscient de cristalliser des appétits géopolitiques. Ainsi naquit le chapitre LX, intitulé « De la Corse », dans le *Précis du Siècle de Louis XV*. L'importance historique de ces événements et le relai d'un écrivain célèbre : deux conditions semblaient réunies pour assurer un succès immortel à ce récit et à ses protagonistes. Pourtant, l'œuvre politique de Voltaire est souvent réduit à l'exaltation grossière du despotisme¹ et loin d'être rattaché à la pensée républicaine, et Pascal Paoli, célèbre de son vivant et peu après sa mort, est devenu presque confidentiel au fil des siècles. C'est même le souvenir de la Corse indépendante tout entier qui semble échapper à la mémoire nationale française. Pour tenter d'expliquer ce double silence, on peut penser à la III^e République et au roman national élaboré par Jules Ferry. La France dessinait alors les contours d'une histoire nouvelle, voulue cohérente, stable, et utile au régime, et dont le système éducatif se portait garant, notamment par le biais de la littérature². Voltaire s'y trouvait ainsi ramassé à quelques notions de tolérance³, amputé de ses écrits les plus politiques et les moins compatibles avec l'ordre désiré. Suivant la formule d'Ernest Renan selon laquelle « l'oubli, et je dirai même l'erreur historique, sont un facteur essentiel de la création d'une nation⁴ », l'unité du territoire de la République encore précaire se payait également par des oublis calculés, dont la Corse du XVIII^e siècle fit bien sûr partie⁵.

¹ Melvin Richter, « Le concept de despotisme et l'abus des mots », *Dix-Huitième Siècle*, n° 34, 2002, p. 378 ; Louis Trénard, « L'absolutisme éclairé », *Annales historiques de la Révolution française*, n° 238, Octobre-Décembre 1979, p. 628.

² Natacha Kulundzic, *Le rôle de la littérature dans l'édification d'une culture nationale*, thèse de doctorat en littérature, Université Pascal Paoli, 2018, p. 236-293.

³ Pour un compte-rendu plus détaillé, voir Laëtitia Perret, « Voltaire enseigné au lycée depuis 1804 : permanences et évolutions », in Alain Sandrier & Béatrice Ferrier (dir.) *Cahiers Voltaire 9, Voltaire à l'École*, Centre international d'étude du XVIII^e siècle, Ferney-Voltaire, 2010, p. 143-148.

⁴ Ernest Renan, *Qu'est-ce qu'une nation ?*, Paris, Calmann Lévy, 1882, p. 7.

⁵ Angelina Ogier-Cesari, « Les récits corses », in *Le récit du commun : L'histoire nationale racontée par les élèves*, Presses universitaires de Lyon, 2019, p. 131-144 ; Laurence De Cock & Benoît Falaize, « Les acteurs de l'histoire :

aux idées démocratiques de Jean-Jacques Rousseau, lui-même (abusivement¹⁴) présenté comme une référence paolienne. Nous nous proposons de lever le voile sur cet éloge presque invisible, trop peu connu des lecteurs contemporains, et pourtant si riche d'enseignements sur la philosophie politique des Lumières au sens large, à partir du *Précis du Siècle de Louis XV* comme à partir d'autres sources dans lesquelles il a pu distiller une pensée républicaine étonnamment aboutie. Cette étude est également l'occasion d'explorer le républicanisme corse, dont les racines profondes¹⁵ sont encore méconnues et discutées.

On procédera d'abord à une étude du contexte et de l'opportunité de la lecture voltairienne de la révolution corse, étude doublement nécessaire pour éclairer les motifs de l'auteur et les éléments matériels qui justifient sa position. Ce travail préalable posera les jalons d'un autre, consacré au contenu républicain des textes de Voltaire relatif à Pascal Paoli (la mention du père étant plus mince que celle du fils chez le philosophe, nous la retenons pour des raisons essentiellement chronologiques). On y constatera notamment une proximité remarquable en matière politique, ce qui renouvelle ainsi la prégnance d'une épistémè des Lumières au dix-huitième siècle, aux sources diverses et aux variations infinies¹⁶.

Entre Choiseul et Boswell

Le *Siècle de Louis XIV* avait nourri les critiques à l'endroit de son auteur : écrire à la gloire du Roi-Soleil n'était-il pas une manière détournée de le comparer à son successeur¹⁷ ? Après plusieurs décennies de réserve et de mépris, Voltaire accède enfin à la cour en composant le livret de *La Princesse de Navarre*, à l'occasion du mariage du dauphin, en 1745. Fait historiographe et gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, sa position n'est plus la même : il est désormais courtisan¹⁸. Quoiqu'il fût publié bien plus tard en 1768, le *Précis* pourrait se lire comme une entreprise hagiographique, dans la mesure où bien des chapitres furent rédigés à partir de cette période. Mais il n'est pas inutile de rappeler que Voltaire renonça longtemps

¹⁴ Thierry Dominici, « Pascal Paoli, Rousseau et l'État corse : tentative de démystification d'un mythe politique », in Gabriel Galice & Christophe Miqueu (dir.), *Rousseau, la République, la paix*, Actes du colloque du GIPRI, Grand-Saconnex, 2012, p. 93-111.

¹⁵ Jean-Guy Talamoni, *Le républicanisme corse : sources, institutions, imaginaire*, Ajaccio, Albiana, 2018, p. 19-22.

¹⁶ Ernst Cassirer, *La philosophie des lumières*, Paris, Fayard, 1966, 450 p.

¹⁷ « J'envisage encore le siècle de Louis XIV comme celui du génie, et le siècle présent comme celui qui raisonne sur le génie », Voltaire, « Pièces relatives au Siècle de Louis XIV », in *Œuvres complètes, op. cit.*, t. 29, 1879, p. 162.

¹⁸ René Vaillot, « La besogne du courtisan », in René Pomeau (dir.), *Voltaire en son temps*, t. 1, Paris/Oxford, Fayard/Voltaire Foundation, 1995, p. 450-451.

à la mener à bout, déçu par le comportement du roi¹⁹. Cette œuvre ne peut donc pas être réduite au travail d'un artisan servile du royaume de France. Elle est cependant teintée des amitiés de Voltaire, non seulement avec le ministre Choiseul, mais avec de nombreux personnages, militaires notamment, impliqués dans l'invasion française de la Corse²⁰.

Le chapitre intitulé « De la Corse » a été ajouté tardivement, dans l'édition in-4°, en 1769. Était-ce en réaction à la victoire française à Ponte-Novo le 9 mai 1769 ? Nous savons que Voltaire envisageait des additions dès janvier 1769²¹. La chronologie est ici d'une grande importance, car l'ouvrage qui fit la renommée de Pascal Paoli fut publié par James Boswell l'année passée en anglais, sous le titre *An Account of Corsica*. Les deux hommes se connaissaient ; Boswell avait d'ailleurs pu jouir de l'hospitalité du patriarche à deux reprises²², avant sa venue en Corse auprès de Pascal Paoli, dont il connaissait et embrassait déjà les combats. En 1767, Boswell lui vantait les mérites du général, et l'informait de la rédaction de son ouvrage.²³

Voltaire a-t-il rédigé « De la Corse » sous l'impulsion de Boswell ? La question revient à se demander s'il a pu prendre possession de cet ouvrage avant la publication du sien. On sait que Voltaire possédait l'*État de la Corse*, traduction française de Gabriel Seigneux publiée en 1769²⁴. Problème : l'édition in-4° du *Précis*, qui contient le chapitre consacré à la Corse, a elle aussi été publiée en 1769. On apprend dans une lettre du 23 décembre 1768 que Seigneux a promis à son ami Voltaire de lui faire parvenir cet ouvrage dès sa publication²⁵. Ce à quoi il ajoute qu'il serait « digne de plaindre cette brave Nation », et qu'il verrait en Paoli « un Illustre Législateur »²⁶.

¹⁹ Voir l'avertissement de Beuchot du *Précis du Siècle de Louis XV* dans les *Œuvres complètes*, *op. cit.*, t. 15, 1878, p. 145-150.

²⁰ Lire à ce sujet les pages d'Antoine -Marie Graziani consacré à cette question, dans *Pascal Paoli. Père de la patrie corse*, Paris, Tallandier, 2002, p. 197-200.

²¹ Lettre de Voltaire à son éditeur Gabriel Cramer, 15 janvier 1769, *EE*, consultable à l'adresse <https://doi-org.bnf.idm.oclc.org/10.13051/ee:doc/voltfrVF1180250a1c>. Nous ne savons cependant pas de quelle addition il s'agissait.

²² Maurice Lévy, « Boswell, Rousseau et Voltaire », *Interfaces. Image-Texte-Language*, n° 4, 1993, p. 59-66.

²³ Lettre de James Boswell à Voltaire, 29 mars 1767, *EE*, consultable à l'adresse <https://doi-org.bnf.idm.oclc.org/10.13051/ee:doc/voltfrVF1150465a1c>. En anglais dans le texte original.

²⁴ *Bibliothèque de Voltaire. Catalogue des livres*, édition de l'Académie des sciences de l'URSS, Moscou, 1961, p. 198.

²⁵ Il n'a donc pas encore pris possession de l'ouvrage, malgré ce qu'ont pu déduire certains auteurs.

²⁶ Lettre de Gabriel de Seigneux, seigneur de Correvon, à Voltaire, 23 décembre 1768, *EE*, consultable à l'adresse <https://doi-org.bnf.idm.oclc.org/10.13051/ee:doc/voltfrVF1180200a1c>.

On sait que l'ouvrage est achevé et diffusé avant le 7 août 1769²⁷ à quelques personnages importants, mais Voltaire procède encore à des ajouts le 10 septembre²⁸. Cette date de publication, vers la fin de l'année 1769, paraît suffisamment éloignée de celle de la traduction de l'*État de la Corse*, déjà imminente à la fin de l'année précédente, pour pouvoir supputer que l'ajout du chapitre XL du *Précis du Siècle de Louis XV* a pu être influencé par le récit de Boswell. Ce qui accrédite davantage cette hypothèse tient dans cet extrait d'une autre lettre de Boswell à Voltaire, datée du 29 mars 1767, où le voyageur assure que le philosophe s'honorerait d'écrire des vers pour une « si vaillante nation »²⁹.

Mais si Voltaire a bien pu prendre connaissance des événements, pourquoi aurait-il pris ce parti ? Son ami et protecteur Choiseul avait d'ailleurs interdit la publication de l'ouvrage de Boswell en France³⁰ quand, au contraire, le *Précis* jouissait du privilège royal. Dans sa correspondance, tout indique un soutien chaleureux à l'endroit de la cause française. Il regrette même les critiques qui fusent sur le continent : « toute l'Europe est corse.³¹ » Rien n'inclinait donc le philosophe à trahir ses allégeances, qui semblent contredire ses convictions personnelles : « je sais bien que l'Europe n'approuve pas cette guerre, mais les ministres peuvent voir ce que le reste du monde ne voit pas. D'ailleurs, cette entreprise étant une fois commencée on ne pourrait guères y renoncer sans honte.³² » C'est ici l'ami de Choiseul qui parle, prêt à lui laisser le bénéfice du doute, et à invoquer toute sorte de prétexte, comme celui des intérêts dans un conflit ultérieur avec l'Italie :

Je ne sais s'il n'eût pas mieux valu s'en déclarer simplement protecteur avec un tribut, mais ceux qui gouvernement ont des lumières que les particuliers ne peuvent avoir. Il se peut que la Corse devienne nécessaire dans les dissensions qui surviendront en Italie.³³

²⁷ Lettre de Voltaire à Madame Denis, 7 août 1769, *EE*, consultable à l'adresse <https://doi-org.bnf.idm.oclc.org/10.13051/ee:doc/voltfrVF1190139a1c>.

²⁸ Lettre de Voltaire à Gabriel Cramer, 10 septembre 1769, *EE*, consultable à l'adresse <https://doi-org.bnf.idm.oclc.org/10.13051/ee:doc/voltfrVF1190223a1c>

²⁹ Lettre de James Boswell à Voltaire, 29 mars 1767, *EE*, consultable à l'adresse <https://doi-org.bnf.idm.oclc.org/10.13051/ee:doc/voltfrVF1150465a1c>. En anglais dans le texte original.

³⁰ José Colombani, « Le traité de Versailles et la fin de l'État paolien (1768-1769) », in Clarysse Binet, *Pasquale de Paoli, 1725-1807 : la Corse au cœur de l'Europe des Lumières*, Ajaccio, Albiana, 2008, p. 182.

³¹ Voltaire, Lettre à Marie Louise Denis, 18 novembre 1768, *EE*, consultable à l'adresse <https://doi-org.bnf.idm.oclc.org/10.13051/ee:doc/voltfrVF1180143a1c>.

³² Voltaire, Lettre à François Gabriel Le Fournier, marquis de Wargemont, 16 janvier 1769, *EE*, consultable à l'adresse <https://doi-org.bnf.idm.oclc.org/10.13051/ee:doc/voltfrVF1180251b1c>.

³³ *Idem*.

L'entreprise lui paraît inutile et coûteuse en hommes³⁴ et, comme on le verra, le contenu du chapitre lui-même laisse peu de doute sur le parti-pris favorable aux insurgés corses, savamment distillé sous les couverts d'un récit historique empirique, ou sous des formes détournées, comme ici : « Il restait à savoir si les hommes ont le droit de vendre d'autres hommes ; mais c'est une question qu'on n'examinera jamais dans aucun traité³⁵ ». Cela souligne le véritable embarras dans lequel la France se plongeait alors pour l'auteur, et sa condamnation ironique mais implacable. L'épopée de Pascal Paoli servait en effet la propagande voltairienne, et s'intégrait au rôle confié aux grands hommes dans le développement historique de la raison. Une telle opportunité pouvait alors justifier toutes les audaces.

Pascal Paoli, modèle d'un prince vertueux et éclairé ?

La philosophie de l'histoire de Voltaire peut se définir comme une théorie du devenir historique de l'homme par la conscience et l'emploi de la raison³⁶, elle-même décrite par Ernst Cassirer comme « le pouvoir original et primitif qui nous conduit à découvrir la vérité, à l'établir et à s'en assurer³⁷ ». Voltaire identifie des princes capables d'influencer le cours de ce fil historique cousu et décousu au rythme de la raison et de ses ennemies. Leur rôle est en effet d'une importance capitale. Les princes sont les seuls à pouvoir radicalement faire usage de leur pouvoir au profit des forces de la raison, trop souvent impuissantes lorsqu'elles sont seulement soutenues par de simples philosophes. Il importe alors que le prince soit sage, mais surtout vertueux. Car il est chargé d'une fonction fondamentale : gouverner son peuple et relever les obstacles qui nuisent à sa fortune. Du « caractère d'un seul homme dépend parfois la destinée de l'État.³⁸ ». Mais faut-il même louer les soldats, ou ceux qui font usage des armes pour faire triompher la raison et s'enquérir du bonheur du peuple ? Le philosophe ne le nie pas, et c'est même une exception accordée aux seuls hommes dignes de mener ce combat : « les vertus du roi et du capitaine ne peuvent être d'usage que pour ce très petit nombre d'hommes que Dieu

³⁴ Voltaire, Lettre à Jean François René Tabareau et Joseph Vasselier, 26 Octobre 1768, *EE*, consultable à l'adresse <https://doi-org.bnf.idm.oclc.org/10.13051/ee:doc/voltfrVF1180104b1c>.

³⁵ Voltaire, *Précis du siècle de Louis XV*, *op. cit.*, p. 414-415.

³⁶ Nous donnons ici le résultat de nos travaux antérieurs. Dauphin, *op. cit.*, p. 243.

³⁷ Cassirer, *op. cit.*, p. 53.

³⁸ Voltaire, *Le Siècle de Louis XIV*, in *Œuvres complètes*, *op. cit.*, t. 14, 1878, p. 114.

met à la tête des peuples.³⁹ Il juge toutefois, à raison, que chez Paoli, la gloire « n'était pas chez lui celle de combattre : il était plus législateur que guerrier ; son courage était dans l'esprit⁴⁰ ».

Pascal Paoli apparaît comme le prince idéal. Opposé à l'absolutisme, pénétré des idées républicaines et de l'*Illuminismo*, attaché à la liberté et résolu de prendre les armes pour elle. Ici comme ailleurs, Voltaire va soutenir, à travers Paoli, une grande partie de ses propres positions politiques⁴¹. Le philosophe rend de vibrants hommages à la cause du père, Hyacinthe Paoli, qui fit partie de ces « chefs très intelligents⁴² », et célèbre le fils, Pascal, « chargé du dépôt de la liberté de sa patrie⁴³ ». Aux rumeurs qui minimisent la réputation du général, Voltaire répond que « s'il s'est mêlé d'être législateur, il ne s'est pas mêlé d'être héros⁴⁴ », et l'on sait combien il importe au philosophe que le prince soit bon législateur. Comme bien des philosophes, il a ainsi salué la Constitution de 1755⁴⁵. À suivre l'opinion de Dorothy Carrington, la pratique du pouvoir de Paoli prenait parfois les atours du « despotisme », entendu comme une concentration des pouvoirs, en raison des difficultés pour le général à naviguer entre des forces centrifuges encore puissamment établies⁴⁶. Il est raisonnable de penser que cette pratique n'est pas sans rappeler l'influence de Machiavel. La volonté d'établir un pouvoir personnel paraît ainsi indéniable, bien que le général veille à s'entourer d'un petit nombre de conseillers éclairés⁴⁷, à l'image du modèle voltairien du « bon gouvernement »⁴⁸. Paoli ressemble ici au sage ministre de Zadig : « Quand il jugeait une affaire, ce n'était pas lui qui jugeait, c'était la loi ; mais quand elle était trop sévère, il la tempérerait ; et quand on manquait de lois, son équité en faisait qu'on aurait prises pour celles de Zoroastre.⁴⁹ » Voltaire ne fait pas mention des pratiques machiavéliennes du général, mais il y a lieu de penser, comme l'écrit Myrtille Méricam-Bourdet, que le philosophe n'hésite pas à « mettre en évidence la partie civilisatrice du programme venant "racheter" le versant négatif⁵⁰ » des grands hommes.

³⁹ Voltaire, *Panegyrique de Saint-Louis* [1749], in *Œuvres complètes, op.cit.*, t. 23, p. 323.

⁴⁰ Voltaire, *Précis du siècle de Louis XV, op. cit.*, p. 415.

⁴¹ Charles Rihs, *Voltaire. Recherches sur les origines du matérialisme historique*, 2^e éd., Genève/Paris, Slatkine/Champion, 1977, p. 159.

⁴² Voltaire, *Précis sur le Siècle de Louis XV, op. cit.*, p. 425.

⁴³ *Ibid.*, p. 409.

⁴⁴ Voltaire, Lettre à Gottlob Louis von Schönberg, 22 septembre 1769, *EE*, consultable à l'adresse <https://doi-org.bnf.idm.oclc.org/10.13051/ee:doc/voltfrVF1190252a1c>.

⁴⁵ Dorothy Carrington, « Pascal Paoli et sa "Constitution" (1755-1769) », *Annales historiques de la Révolution française, op. cit.*, p. 508.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 539-540.

⁴⁷ Sur cette thématique, lire Jean-Guy Talamoni, *Le Republicanisme corse, op. cit.*, p. 46-48.

⁴⁸ François Quastana, *Voltaire et l'absolutisme éclairé (1736-1778)*, Aix-en-Provence, Presses universitaires Aix-Marseille, 2003, p.67 ; Rihs, *op.cit.*, p. 158-159.

⁴⁹ Voltaire, *Zadig ou la destinée*, in *Œuvres complètes, op. cit.*, t. 21, 1877, p. 46.

⁵⁰ Myrtille Méricam-Bourdet, *Voltaire et l'écriture de l'histoire – un enjeu politique*, Oxford, Voltaire Foundation, 2012, p. 114.

amitiés naturelles avec les patriciens, qui constituent l'ordre le plus privilégié de la société genevoise. Au fil du temps, son soutien migre vers les Représentants, soutenus par Rousseau, puis vers les Natifs, dépourvus de tout droit politique et maigrement lotis par ailleurs. En moins de dix ans, Voltaire devient le vibrant défenseur de la cause du plus petit peuple. Il écrit à cette occasion une tragédie⁵⁶, des pamphlets et des réflexions plus profondes sur les mérites du gouvernement républicain, et de celui de Genève en particulier. Le combat s'envenime et n'est pas goûté par ses amis et relations surplace⁵⁷. Sous sa plume, la bourgeoisie est accusée de contenir la liberté pour un petit nombre. Sous l'impulsion de nul autre que Choiseul, le philosophe propose l'asile aux Natifs, au point de faire construire des logis⁵⁸. *La Guerre civile de Genève, ou les amours de Robert Covelle* est publié en 1768. Ce poème raconte les événements d'un horloger genevois victime de la sévérité des autorités locales. On y trouve notamment le récit de l'insurgé Deluc qui combat dans Genève pour les droits politiques des bourgeois⁵⁹. Cette référence est particulièrement intéressante par la note qu'y adjoint Voltaire : « Deluc, d'une des plus anciennes familles de la ville ; c'était le Paoli de Genève : il est d'ailleurs physicien et naturaliste⁶⁰ ». La figure de Paoli, que l'on n'attendait pas ici, se trouve comparée avec celle d'un insurgé genevois luttant pour les plus hauts principes de la république. Mais quels sont justement ces principes ?

La démocratie et le rejet de toute aristocratie héréditaire (1) constitue un argument majeur développé par les Natifs et par Voltaire : « Nés tous égaux, nous sommes demeurés tels ; et nous avons donné les dignités, c'est-à-dire les fardeaux publics, à ceux qui nous ont paru les plus propres à les soutenir⁶¹ ». La sécularisation des pouvoirs publics (2) est bien sûr une revendication voltairienne, car « aujourd'hui que les laïques sont éclairés, la puissance civile doit reprendre son droit de nommer à toutes les chaires⁶² ». Elle repose en bonne partie sur l'éducation des citoyens par la république (3), condition nécessaire à l'éradication du fanatisme, mais également au bon gouvernement⁶³ et à la paix civile⁶⁴. De tous les principes de politique,

⁵⁶ *Les Scythes*, en 1767.

⁵⁷ Jane Ceitac, *Voltaire et l'affaire des natifs : Un aspect de la carrière humanitaire du patriarche de Ferney*, thèse en Lettres, Genève, Droz, 1956, p. 57-60. Cité par Peter Gay, *Voltaire's Politics: The Poet as Realist*, New Haven et Londres, Yale University Press, 1988, p. 227-229.

⁵⁸ Gustave Desnoireterres, *Voltaire et la société française au XVIII^e siècle. Voltaire et Genève*, Paris, Didier & Cie., t. 7, 1867, p. 320-368.

⁵⁹ Voltaire, « La guerre civile de Genève », Chant IV, in *Œuvres complètes, op. cit.*, t. 9, 1877, p. 541.

⁶⁰ *Ibid.*, note de Voltaire.

⁶¹ Voltaire, *Idées républicaines par un membre du corps*, in *Œuvres complètes, op. cit.*, t. 24, p. 415-417.

⁶² *Ibid.*, XVIII, p.417.

⁶³ Voltaire, Lettre à *Le Nouvelliste du Parnasse*, 20 juin-1^{er} juillet 1731, *EE*, consultable à l'adresse <https://doi-org.bnf.idm.oclc.org/10.13051/ee:doc/voltfrVF0860094a1c> ; *Précis du Siècle de Louis XV, op. cit.*, p. 394.

⁶⁴ Voltaire, Lettre à M. Linguet, 15 mars 1767, in *Œuvres complètes*, Paris, Furne, 1837, Vol. 12, p.766.

le règne des lois (4) apparaît également comme une donnée très favorablement accueillie par Voltaire, à la condition que ces lois ne soient faites que par les citoyens eux-mêmes, seuls capables de déterminer les bornes à leur existence, ce qui fonde la lutte contre les autorités qui voudraient leur ravir le droit de se gouverner eux-mêmes (5)⁶⁵.

Ces cinq éléments se retrouvent, à des nuances près, dans la modernisation paolienne du républicanisme de Pascal Paoli et exposé par Jean-Guy Talamoni. Cela implique ainsi une démocratie non aristocratique (1)⁶⁶, mais également une démarche laïque en matière d'organisation des pouvoirs publics, motivée par le principe plus général de tolérance religieuse et de liberté des cultes (2) et matérialisé notamment par la formule paolienne : « la liberté en Corse ne confesse pas et ne consulte pas à l'Inquisition⁶⁷ ». Comme chez Voltaire, ce principe laïc trouve l'une de ses conditions pratiques dans le devoir d'éducation des citoyens (3). Comment ne pas mentionner, en effet, la volonté du général de créer l'Université de Corte, pour, entre autres choses, soustraire l'éducation à l'Église⁶⁸ ? Comme le note Dorothy Carrington, la Constitution de 1755 « offrait une mesure d'égalité et de liberté peu commune dans l'Europe du milieu du XVIII^e siècle. Il y avait égalité devant la loi, et absence de privilèges nobiliaires ou héréditaires »⁶⁹. En plus d'être reconnu comme un grand législateur, Paoli s'est fait constitutionnaliste (4). On parlait alors déjà de la « Constitution d'Angleterre », mais nullement d'un document chargé de définir les bornes d'un gouvernement en même temps qu'elle justifiait son existence même. Le caractère performatif de la Constitution de la Corse de 1755 est sans doute inédit au moment où elle est adoptée. On comprend dès lors que le constitutionnalisme s'accompagne ici d'un principe d'autodétermination nationale avant la lettre (5)⁷⁰. On lit en effet que le « peuple de Corse » est « légitimement maître de lui-même », formule vouée à rencontrer un certain succès au cours du siècle, et qui constitue un grand crédo républicain.

Quid de l'appréciation de Voltaire lui-même pour la politique de Paoli ? D'emblée, il reconnaît en lui le chef d'un « gouvernement démocratique » (1)⁷¹. Il raconte aussi l'épisode du « visiteur général » envoyé par le pape en Corse, Son récit, qui célèbre l'indépendance du

⁶⁵ Voltaire, « Génuflexion », 28 mars 1764, Neufchâtel, p. 9.

⁶⁶ Nous renvoyons à la lettre déjà citée de Pascal Paoli à Giovan Quilico Casablanca, 16 juillet 1764, *op. cit.*

⁶⁷ Fernand Etori, « La République paolienne », in *Le Mémorial des Corses*, Ajaccio, 1982, vol. 2, p. 349. Cité aussi par Talamoni, *op. cit.*, p. 58.

⁶⁸ Talamoni, *op. cit.*, p. 71.

⁶⁹ Carrington, *op. cit.*, p. 541.

⁷⁰ Jean-Guy Talamoni, *Le républicanisme corse*, *op. cit.*, p. 50-51.

⁷¹ Voltaire, *Précis du siècle de Louis XV*, *op. cit.*, p. 413.

général à l'égard de Gènes et de Clément XIII jusqu'aux détails relatifs à la faible érudition du clergé corse, résume celui de Boswell⁷². La position de Paoli à l'égard de la religion catholique était cependant plus modérée que celle des philosophes français⁷³. Restent ces lignes de Boswell : « [Les Corses] sont des ennemis jurés du pouvoir temporel de l'Église.⁷⁴ »

Ailleurs dans le *Précis*, Voltaire identifie deux éléments fondamentaux du républicanisme moderne : éducation du peuple par la création d'une université (3), constitutionnalisme et règne de la loi (4) par l'établissement d'un « gouvernement régulier » pour un peuple réuni « sous les mêmes lois »⁷⁵.

Le caractère national de la lutte (5) est par ailleurs explicitement mis en avant : « Dès l'année 1729, la guerre était ouverte comme entre deux nations rivales et irréconciliables.⁷⁶ ». C'est justement sur ce dernier point que nous souhaiterions insister, sous l'angle privilégié par les deux personnages et qui se résume au simple mot de liberté.

De la « liberté des Anglais » à la *republica*

Antoine-Marie Graziani n'a pas hésité à caractériser chez Pascal Paoli une anglomanie profonde⁷⁷, que Michel Vergé-Franceschi explique notamment par l'entourage britannique (et particulièrement écossais) du général⁷⁸. Tout ou presque a été dit de l'anglomanie de Voltaire, et c'est sans surprise que nous retrouvons des influences communes, qui se traduisent par la célébration à l'unisson de la « liberté des Anglais ».

Le *Précis du Siècle de Louis XV* est garni d'occurrences de ce qui constitue chez Voltaire une valeur matricielle et le premier des droits naturels, à l'image de l'école de Salamanque : la liberté. Voltaire a lu Dominique de Soto, Francisco Suarez et Gabriel Vasquez, mais c'est surtout Locke, véritable héritier de cette école selon Christophe Miqueu⁷⁹, qui lui tient lieu de référence⁸⁰. L'influence des théologiens espagnols se retrouve également chez Paoli, et plus

⁷² *Ibid.*, p. 413-414 ; James Boswell, *An Account of Corsica* [1768], Oxford/New York, Oxford University Press, 2006, p. 105-108.

⁷³ Talamoni, *op. cit.*, p. 23-24 et 68-70.

⁷⁴ *Ibid.*, p. 104.

⁷⁵ Philippe Raynaud, *La politesse des Lumières. Les lois, les mœurs, les manières*, Paris, Gallimard, 2013.

⁷⁶ Voltaire, *Précis du Siècle de Louis XV*, *op. cit.*, p. 409.

⁷⁷ Graziani, *op. cit.*, p. 57 : « Anglomaniacque ».

⁷⁸ Vergé-Franceschi, *op. cit.*, p. 21 sqq. Voir également, au chapitre VI, « Paoli : déjà pro-Anglais », p. 288-290.

⁷⁹ Christophe Miqueu, « Locke et la révolution du droit naturel à l'aube des Lumières », *Corpus*, n° 64, 2013, p. 62.

⁸⁰ Dauphin, *op. cit.*, p. 250-251.

généralement dans la pensée politique corse⁸¹. C'est que le caractère jusnaturaliste de la liberté est un argument opportun pour la Corse indépendante. Pas de république sans liberté ; pas de liberté sans libération.

Sur ce point, Voltaire est entièrement conquis par l'argument. Le chapitre « De la Corse » se résume parfois à une énumération des motifs de la lutte nationale du peuple corse, justifiée par cette « déesse altièrè⁸² » qu'il appelle la liberté :

[...] les Corses furent plus esclaves que jamais ; le poids de leurs chaînes étant devenu insupportable, leur malheur ranima leur courage. La famille d'Ornano, [...] voulut faire en Corse ce que les Doria avaient fait à Gênes, rendre la liberté à leur patrie, et cette famille d'Ornano était digne d'un si noble projet.⁸³

Voltaire établit d'abord que les Corses subissent une situation d'esclavage. Le terme est-il exagéré ? Toujours est-il qu'il constitue pour le philosophe le plus honorable *casus belli*, car « il faut avouer que de toutes les guerres, celle de Spartacus est la plus juste, et peut-être la seule juste.⁸⁴ » Une fois la cause de la lutte justifiée, l'auteur signale déjà qu'elle constitue « un si noble projet ». La libération nationale des Corses se trouve alors partout abondée et soutenue, à plus de quinze reprises, aux côtés des termes « amour », « peuple », « devoir » ou « patrie ».⁸⁵

L'auteur du *Précis* opère explicitement le lien entre la « liberté des Anglais » et le législateur de la Corse : « [...] Quelques Anglais seulement, amoureux de cette liberté dont il [Paoli] était le Défenseur.⁸⁶ » Cet amour précéda cependant Pascal Paoli, avec le commandement de Giafferi, « homme célèbre par une valeur intrépide, et même par des vertus de citoyen.⁸⁷ ». Ces « vertus de citoyen » constituent, de façon assez transparente, des valeurs nécessaires au bon gouvernement d'une république.

Un pragmatisme et un souci des équilibres institutionnels se constatent chez Pascal Paoli, et se distingue des sentiments de Montesquieu, fort opposé à la démocratie. La république paolienne consacre le droit de vote pour tous⁸⁸. La *Terra di u Cumunu* permettait déjà aux hommes et aux

⁸¹ Talamoni, *op. cit.*, p. 21-22.

⁸² Voltaire, *Épître de M. de Voltaire en arrivant dans sa terre, près du lac de Genève* [1755], in *Œuvres complètes*, *op. cit.*, t. 10, p. 364.

⁸³ Voltaire, *Précis du siècle de Louis XV*, *op. cit.*, p. 407.

⁸⁴ Voltaire, « Esclaves », in *Questions sur l'encyclopédie* [1772], Paris, Robert Laffont, 2019, p. 895.

⁸⁵ Voltaire, *Précis du Siècle de Louis XV*, *op. cit.*, p. 408, 412, 414 et 415.

⁸⁶ *Idem*.

⁸⁷ *Ibid.*, p. 412.

⁸⁸ Talamoni, *op. cit.*, p. 58.

femmes de se réunir pour discuter des affaires publiques, et de voter au suffrage par tête. Ce système, écrit Marie-Thérèse Avon-Soletti, « implique la prise en compte de la personne qui émerge de la masse et s'affirme par rapport à la communauté »⁸⁹. L'intégration de toutes les couches sociales à la décision politique, par l'élection mais également par la désignation aux charges publiques rappelle l'éloge voltairien au gouvernement anglais : « la beauté du gouvernement d'Angleterre, [...] consiste dans [...] ce chemin toujours ouvert aux honneurs pour quiconque en est digne⁹⁰ ». Il défend ailleurs la représentation paysanne dans les états généraux de la Suède.⁹¹ La Constitution de 1755 précise qu'un grand nombre des membres du Conseil d'État (l'organe gouvernemental de la République) doit être tiré de la *Terre du Commun*, confirmant une représentation spécifique des couches populaires. L'exercice du Conseil d'État est lui-même soumis aux règles qui président ordinairement aux états généraux dans le reste de l'Europe⁹², vantés par Voltaire qui voyaient là l'expression des « représentants de la nation entière » et des « intérêts publics »⁹³.

Cet égard pour les institutions républicaines ne se doublaient pas moins de celui pour l'équilibre des pouvoirs. Tous deux lecteurs passionnés de Cicéron, Voltaire et Paoli n'ignorent pas la nécessité politique de gouverner avec « un petit nombre de gens⁹⁴ » tout comme celle d'avoir, lorsque la république l'exige, le secours d'un prince éclairé. On voit par là que pour Voltaire comme pour Paoli, l'introduction d'une Diète représentative et la nécessité d'un chef ne consomment pas le caractère républicain d'un gouvernement. La *republica* cicéronienne est un phare qui éclaire encore les Lumières au XVIII^e siècle, dans les salons philosophiques comme dans les gouvernements.

*

Nous prions le lecteur d'excuser les nombreux éléments qui auraient pu être ajoutés à cet exposé de la réception voltairienne de la république paolienne. Certains auraient pu faire l'objet de développements dédiés : égalité politique, droit au bonheur, équilibre des pouvoirs, milice citoyenne, etc. L'abondance des similitudes ne fait pas oublier les différences radicales entre

⁸⁹ Marie-Thérèse Avon-Soletti, « La représentation dans la Corse constitutionnelle du XVIII^e siècle », in *Le concept de représentation dans la pensée politique corse*, Actes du colloque d'Aix-en-Provence (Mai 2002), Aix-en-Provence, Presses universitaires d'Aix-Marseille, 2003, p. 178.

⁹⁰ Voltaire, *Essai sur les mœurs et l'esprit des nations*, op. cit., t. 1, chap. LXXIV, p. 705.

⁹¹ Voltaire, « États généraux », in *Questions sur l'encyclopédie*, op. cit., p. 1045.

⁹² Préambule de la Constitution de Corse de 1755, 3^e paragraphe.

⁹³ Voltaire, *Histoire du parlement de Paris* [1769], in *Œuvres complètes*, op. cit., t. 15, p. 453.

⁹⁴ Maurice Duverger, *Les régimes politiques*, Paris, PUF, coll. « Que-sais-je ? », 1^{er} ed., 1948, p. 7.

les positions des deux hommes ; elle n'annonce pas plus quelque empire du premier sur le second. La littérature des influences de Pascal Paoli ne permet nullement de l'affirmer, et ce serait mal cerner son caractère que de lui prêter des maîtres français, italiens, anglais ou écossais, susceptibles de gouverner tout entier son action à la tête de la jeune république. Si nul n'est parti de rien, il est bien malaisé de dissenter sur l'influence des auteurs au renfort de quelques coïncidences. Nous croyons avoir montré ici une conversation fortuite, quoique liée par quelques idées communes au siècle des Lumières, mais surtout opportune entre un philosophe et un prince. L'intérêt du premier pour le second a deux raisons : l'une, souvent soulignée, est celle de l'historien et de l'ami du ministre de Louis XV ; l'autre, de nature intellectuelle, a tout à voir avec la pensée politique des Lumières en cette fin de siècle. On a cru Voltaire infatué des honneurs dispensés par les cours de Postdam et de Saint Pétersbourg. Les dernières années de sa vie racontent une autre histoire : celle de l'amour de la liberté, et du projet conçu devant le lac de Genève, d'imaginer une république puissante et prospère, libre et éclairée. Si l'Angleterre était en bonne voie et que l'Italie connaissait quelques peines, les Suisses et les Hollandais ont fait figure d'exception dans ce succès. Le destin de la Corse de Voltaire n'apporte pas l'espoir espéré, mais elle console son lecteur : Pascal Paoli se trouvait pour lui du bon côté de l'histoire.

Mots clés : République, Paoli, Corse, Voltaire, Lumières.